



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 21 octobre 2011

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	30	18	1

**OBJET : 38-1 - ENVIRONNEMENT -  
ASSOCIATION RIVAGES DE FRANCE -  
ADHESION**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**2222/11**

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le **27/10/11**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le **03/11/2011**

Pour le Maire,



Anthony CLAVERIE  
Attaché

Le vendredi 21 octobre 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 14/10/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Carine CURTET, M. Matthieu GILLI, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

#### Procurations

M. Georges ROUX à M. Eric PAUGET  
Mme Simone TORRES FORET DODELIN à M. Yves DAHAN  
M. Francis PERUGINI à M. Serge AMAR  
M. Audouin RAMBAUD à M. Patrick DULBECCO  
Mme Suzanne TROTOBAS à Mme Jacqueline BOUFFIER  
Mme Yvette MEUNIER à M. Henri CHIALVA  
Mme Jacqueline DOR à Mme Françoise THOMEL  
Mme Marguerite BLAZY à Mme Anne-Marie BOUSQUET  
M. Jacques BARBERIS à M. Jean LEONETTI  
M. Jacques BAYLE à M. Alain CHAUSSARD  
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS  
Mme Agnès GAILLOT à Mme Cléa PUGNAIRE  
Mme Khéra BADAOUÏ à Mme Anne-Marie DUMONT  
M. Jonathan GENSBURGER à M. Matthieu GILLI  
M. Bernard MONIER à Mme Carine CURTET  
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE  
M. Gérard PIEL à Mlle Cécile DUMAS  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

**Absents :** Mme Martine SAVALLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION SANTE - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Le Conservatoire du Littoral a pour but d'acquérir des terrains pour sauvegarder et mettre en valeur le littoral dont il peut confier la gestion à des collectivités territoriales.

C'est ainsi que par convention du 1er octobre 2003 avec le Conservatoire du Littoral, la Commune s'est engagée à gérer et mettre en valeur les sites naturels du Fort Carré et du Bois de la Garoupe, par la mise en place d'un plan de gestion, de gardiennage, d'entretien et d'aménagement de ces sites.

L'Association « Rivages de France » créée en 1990, fédère les gestionnaires des sites du conservatoire et les aide à mettre en place des dispositifs de gestion pérennes.

Elle rassemble tous les acteurs impliqués dans la protection et le devenir de ces sites : collectivités territoriales, exploitants agricoles, membres bienfaiteurs et personnes qualifiées.

Elle se positionne également comme un outil d'aide à la réflexion technique et méthodologique en s'appuyant sur les échanges d'expériences entre membres gestionnaires.

Elle mène à cet effet trois actions prioritaires qui sont :

- le conseil sur les projets d'aménagement, ainsi que sur la pratique de gestion (questions juridiques, techniques) ;
- l'information sur l'actualité des espaces marins, côtiers et lacustres par le biais d'une lettre d'information électronique mensuelle, de son site internet ou par des forums ;
- le lien avec les décideurs nationaux et locaux pour défendre les projets d'aménagement de la Commune.

L'adhésion à cette association permettra à la Ville d'intégrer un réseau unique et dynamique afin de profiter de l'expérience des autres collectivités, de mieux construire ses projets d'aménagement mais aussi afin de partager ses expériences, les évaluer, les promouvoir et développer des partenariats.

Cette adhésion, aujourd'hui valorisée pour le bois de la Garoupe et le Fort Carré, s'étendra à l'avenir aux futurs projets en cours et permettra de construire la politique globale de la Commune en matière de valorisation des espaces naturels situés sur le territoire de la Ville, conventionnés ou non (Site des Semboules, Natura 2000, Contrat de Baie, sentier Littoral).

Le coût annuel de l'adhésion à l'Association « Rivages de France » s'élève à 900 €.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à l'Association « Rivages de France », dont les statuts sont joints à la présente ;

- **ACCEPTE** de s'acquitter du montant de la cotisation annuelle qui s'élève à 900 Euros ;

Commission(s) : COMMISSION SANTE - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Et à l'unanimité,

- **DESIGNE Monsieur Matthieu GILLI**, Conseiller municipal, pour représenter la Commune auprès de l'Association « Rivages de France ».

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : DCM N.38-1 - ENVIRONNEMENT - ASSOCIATION RIVAGES DE FRANCE - ADHESION -

Date de transmission de l'acte : 03/11/2011

l'acte :

Date de réception de l'accusé de réception : 03/11/2011

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM2222-11 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20111021-DCM2222-11-DE

Date de décision : 21/10/2011

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8 Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement